

**SYNDICAT MIXTE DU GRAND LÉGUÉ**  
**Comité syndical du 22 mars 2022**

**DELIBERATION 2022-II-002**

**Compte de gestion 2021 du syndicat mixte du Grand Légué**

Date de la convocation : 15 mars 2022

Nombre de voix des membres en exercice : 12 voix

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-deux mars, les membres du Comité syndical du Grand Légué, dûment convoqués, se sont réunis à l'Hôtel du Département.

Date de la convocation : 15 mars 2022

Nombre de voix des membres en exercice : 12 voix

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-deux mars, les membres du Comité syndical du Grand Légué, dûment convoqués, se sont réunis à l'Hôtel du Département.

Étaient présents :

*Pour le Département des Côtes d'Armor :* M. André COENT, M. Damien GASPAILLARD, M. Ludovic GOUYETTE, Mr BENIER Jean-Marié, Mme Juliana SAN GEROTEO

*Pour Saint-Brieuc Armor Agglomération :* M. Hervé GUIHARD, M. Thierry SIMELIERE

*Pour le Conseil Régional de Bretagne :* M. Philippe HERCOUËT, Mme Gaëlle NIQUE

Absents représentés : Mr Ronan KERDRAON a donné pouvoir à Mr GUIHARD Hervé (SBAA)  
M. Michaël QUERNEZ a donné pouvoir à Mme Gaëlle NIQUE (Région)

Absents excusés :

M. Romain BOUTRON (Département), M. Stéphane DE SALLIER-DUPIN (Région),

Membres des services :

Conseil départemental : M. Eric VANTAL - Conseil régional : M. Anthony FOSSARD - Syndicat mixte du Grand Légué : Mme Nolwenn SERINET

Mme Chantal GAUTIER, payeuse départementale.

Vu le rapport n°2022-II-002 présenté par Mme la Présidente du Syndicat mixte,

Après s'être assuré que la Payeuse départementale a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021 du Syndicat mixte du Grand Légué, qu'elle a repris tous les titres de recettes émis et tous les mandats de paiement ordonnancés, et qu'elle a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que toutes les opérations budgétaires de recettes et dépenses ont été régulièrement effectuées,

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2021,

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2021 au niveau des différentes sections budgétaires,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la nomenclature budgétaire et comptable M 52 au 1<sup>er</sup> janvier 2021 ;

Vu le compte de gestion 2021 produit par Madame la Payeuse départementale;

Vu le compte administratif 2021 présenté par Mme la Présidente.

Sous la Présidence de Mme Gaëlle NIQUE, Présidente du syndicat mixte, le **Comité syndical**, après en avoir délibéré, décide :

- **De prendre acte** que le compte de gestion du syndicat mixte du Grand Légué dressé pour l'exercice 2021 par la Payeuse départementale du Syndicat Mixte du Grand Légué visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

*ADOPTÉE A L'UNANIMITE*



La Présidente,

Mme Gaëlle NIQUE

**SYNDICAT MIXTE DU GRAND LÉGUÉ**  
Comité syndical du 22 mars 2022

Rapport n° 2022-II-002

EXAMEN DU COMPTE DE GESTION – EXERCICE 2021

J'ai l'honneur de vous présenter le compte de gestion du Syndicat Mixte du Grand Légué établi par Mme la Payeuse départementale pour l'exercice 2021. Il laisse apparaître les résultats d'exécution suivants pour l'exercice 2021 :

	Résultat à la clôture de l'exercice 2020	part affectée à l'investissement exercice 2021	Résultat de l'exercice 2021	Résultat de clôture de 2021
Investissement	624 311,20 €		-18 418,08 €	605 893,12 €
Fonctionnement	45 497,84 €		-9 179,39 €	36 318,45 €
<b>Total</b>	<b>669 809,04 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>-27 597,47 €</b>	<b>642 211,57 €</b>
Le résultat de fonctionnement à affecter sur l'exercice 2022 s'élève à				36 318,45 €
L'excédent d'investissement à reprendre au compte 001 – section investissement – recettes du budget primitif 2022 s'élève à				605 893,12 €

Je tiens à vous préciser que ces résultats sont identiques au compte administratif 2021.

Aussi, je vous propose :

- de prendre acte que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2021 par le Receveur du Syndicat mixte du Grand Légué, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

La Présidente,

Mme Gaëlle NIQUE

  
